

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

N° 2020-073

**Ressources Humaines – Renouvellement de la
convention avec le service retraite du CGD 45 –
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Excusées :

Vanessa RICHARD, Christiane BRESSION, Marie-Anne TODESCHINI.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Marie-Anne TODESCHINI à Pascal FOULON, Christiane BRESSION à Adeline BOIZARD.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°06 du Conseil municipal du 20 janvier 2020, la Commune, affiliée au Centre de gestion du Loiret, a choisi de conventionner avec cet organisme pour la gestion des dossiers de retraite des agents.

Cette convention était valable pour une durée de trois ans et arrivait à échéance le 21 janvier 2023. Toutefois, suite à une nouvelle convention de partenariat entre la CNRACL et les centres de gestion, il convient de conventionner à nouveau avec le Centre de gestion du Loiret pour la prestation retraite.

Cette convention sera valable pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion au service payant, selon le tarif fixé par délibération n°2019-41 du 27 novembre 2019 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, de la prestation retraite pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **29 SEP. 2020**

Le Maire,

Frédéric CUIILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la notification le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.